

DECISION DU PRESIDENT N°45-25

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence « Information jeunesse », la CCPO souhaite faciliter l'accès des jeunes du territoire à la formation BAFA ;

CONSIDERANT que la CCPO souhaite ainsi conclure un partenariat avec l'organisme de formation et association d'éducation populaire des CEMEA afin d'organiser une session de base BAFA sur son territoire ;

CONSIDERANT que pour cela la CCPO prévoit de signer une convention de partenariat BAFA – BAFD pour l'année 2025. Le CEMEA Rhône- Alpes s'engage ainsi à organiser un stage de base BAFA en externat du 27 octobre au 1^{er} novembre 2025 inclus ;

CONSIDERANT que la CCPO s'engage de son côté à mettre à disposition des locaux sur son territoire. Ces derniers devront comporter une salle en mesure d'accueillir l'ensemble du groupe stage, deux salles de travail et un espace extérieur pour un effectif de 30 stagiaires maximum ;

CONSIDERANT que, de part ce partenariat, le CEMEA Rhône-Alpes appliquera un tarif exceptionnel de 290 € par stagiaire pour l'ensemble des participants envoyés dans le cadre de cette formation. Les personnes inscrites transmettront directement leur règlement à l'organisme de formation CEMEA Rhône Alpes ;

CONSIDERANT que cette convention de partenariat est conclue à titre gratuit entre la CCPO et le CEMEA Rhône-Alpes.

DECIDE

D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat BAFA-BAFD 2025 avec le CEMEA Rhône-Alpes situé 3 cours St-André 38 800 PONT DE CHAIX pour l'organisation d'une session de formation de base BAFA sur le territoire de la CCPO du 27 octobre au 1^{er} novembre 2025 inclus ;

DE SIGNER ladite convention de partenariat conclue à titre gratuit pour l'année 2025 ;

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 29 juillet 2025

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le.....-1..AOUT..2025
Certifiée exécutoire le.....-1..AOUT..2025

